

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2014**

CP2014\_09\_2  
id. 1192

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,  
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,  
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX  
PROFESSIONNELS - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS  
GÉNÉRAUX DANS LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES**

---

Dans le cadre de la démarche de révision des évaluations cadastrales, le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 a arrêté les modalités de mise en place avant la date butoir du 9 janvier 2014, des nouvelles commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux.

C'est ainsi qu'à la demande de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, par courrier du 6 décembre 2013, j'ai proposé un certain nombre de conseillers généraux appelés à siéger au collège des collectivités territoriales.

Le calendrier électoral du printemps 2014 a conduit le gouvernement à différer la mise en place de ces commissions : le nouveau décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 fixe au 30 septembre la nouvelle date butoir de désignation des membres, celle des représentants des collectivités territoriales devant intervenir par délibération.

En l'absence de délibération à cette date, il appartiendra au Préfet de procéder à la désignation d'office des membres avant le 31 octobre afin de garantir un démarrage rapide des travaux.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels, instaurée par l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010, simplifie, en effet, les modalités d'évaluation des locaux professionnels en créant une grille tarifaire pour les 38 catégories de locaux, et en établissant une carte départementale de découpage en secteurs d'évaluation représentant un marché locatif homogène.

La collecte des éléments d'évaluation a été menée par l'administration et est achevée depuis fin juillet 2013.

Après l'installation des commissions départementales, les travaux se poursuivront, à partir de novembre 2014 et jusqu'à fin janvier 2015, par la phase de consultation des représentants des élus locaux et des contribuables concernés.

La loi a prévu la validation des nouveaux paramètres d'évaluation par les commissions communales ou intercommunales des impôts directs locaux, et par les deux nouvelles commissions départementales :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels,
- et la commission départementale des impôts directs locaux, commission d'appel saisie en cas de désaccord persistant entre la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels et les commissions communales ou intercommunales.

L'année 2016 devrait ainsi voir appliquer les premières impositions des locaux professionnels sur la base des nouvelles données révisées.

Vous trouverez, en annexe, la composition des deux commissions départementales dont le Président et le Vice-Président respectifs seront élus au sein du collège des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre.

Je vous propose de confirmer la désignation des conseillers généraux que j'avais proposés par courrier du 6 décembre 2013, à savoir :

Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels :

- 2 titulaires : Madame Dominique SARDEING-RODRIGUEZ  
Monsieur Pierre GUILLAMAT
- 2 suppléants : Monsieur Jean-Paul ALBERT  
Monsieur Léopold VIGUIÉ.

Commission départementale des impôts directs locaux :

- 1 titulaire : Monsieur Joël CAPAYROU
- 1 suppléant : Monsieur Claude MOUCHARD.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 décembre 2013,

Vu le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 modifiant le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Confirme la désignation des conseillers généraux proposés par courrier du 6 décembre 2013 pour siéger dans les commissions suivantes :

Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels :

- 2 titulaires : Madame Dominique SARDEING-RODRIGUEZ  
Monsieur Pierre GUILLAMAT
- 2 suppléants : Monsieur Jean-Paul ALBERT  
Monsieur Léopold VIGUIÉ.

Commission départementale des impôts directs locaux :

- 1 titulaire : Monsieur Joël CAPAYROU
- 1 suppléant : Monsieur Claude MOUCHARD.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET